

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

N°025/31-03-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 27

Absent : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 14 mars 2025

Date d'affichage : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Christophe CELIE donne procuration à Monsieur Franck FIANDINO

Madame Florence MARCHETTI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absent :

Néant

Secrétaire de séance :

Mustapha MARCHOUD

AFFAIRE N°12

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Révision de l'autorisation de programme et du phasage des crédits de paiement (AP/CP) pour la vidéoprotection.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La commune doit réactualiser ses autorisations de programme (AP) en cours afin de tenir compte de l'actualisation des programmes et de la réalisation de l'année 2024.

Considérant l'avancement des différents projets et le phasage prévisionnel des travaux, il est proposé de fixer les nouveaux phasages des opérations comme suit :

❖ Vidéo protection

Le montant global de l'AP est porté 300 000€ TTC.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Phasage	2 160,00	133 155,85	80 226,56	54 824,24	29 633,35	300 000,00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau phasage de l'autorisation de programme pour la vidéoprotection comme détaillé ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet